



Projet agrivoltaïque

du Minoy

Découvrez le projet !

2024

Renner
energies



01

Agrivoltaïsme : quelle valeur ajoutée ?

Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

L'agrivoltaïsme, né il y a une dizaine d'années, vise à répondre à deux défis majeurs : assurer la **production agricole** et développer l'énergie solaire dans un contexte de **transition énergétique**. Il combine élevage, dans le cas du Minoy, et panneaux solaires, apportant divers avantages.

Quels sont les bénéfices ?

En bref !

L'agrivoltaïsme est aujourd'hui une solution qui permet aux agriculteurs de rendre leurs exploitations plus viables économiquement, tout en contribuant à la sécurité alimentaire de leurs régions. Face aux enjeux de besoin énergétique et de pression des usages sur les sols, ces projets s'inscrivent en cohérence avec les préoccupations actuelles.

Pour les cultures, l'agrivoltaïsme peut :

- Améliorer les rendements et la qualité des récoltes ;
- Protéger contre les aléas climatiques comme le gel, la grêle et les fortes chaleurs ;
- Réduire l'évapotranspiration, limitant ainsi l'usage de l'eau ;
- Améliorer les conditions de travail des agriculteurs.

Pour l'élevage, il offre :

- Un meilleur bien-être animal grâce à une protection thermique et contre les prédateurs ;
- Une meilleure qualité et quantité de production animale.



02

Le projet agrivoltaïque

L'exploitation agricole



Sur la ferme du Minoy, Jean-Marc Pueyo élève et commercialise en direct des volailles depuis presque 30 ans. Les volailles (poules, poulets, oies...) sont nourries avec de l'aliment produit à la ferme par l'exploitant, dans une volonté d'autosuffisance. Elles sont nourries en autoconsommation, par une production locale de céréales et d'oléagineux. M. Pueyo suit les principes de l'agriculture de conservation : limiter le travail du sol et encourager la biodiversité sur ses parcelles.

Agriculture de conservation

La notion d'agriculture de conservation a pour base la **perturbation minimale du sol** et la rotation de cultures adaptées. En limitant le travail du sol et les intrants, le projet s'inscrit dans la volonté de l'agriculteur d'**améliorer ses pratiques agricoles** et de **réduire son empreinte environnementale**. En parallèle, il prévoit de renouveler et moderniser des bâtiments d'élevage.

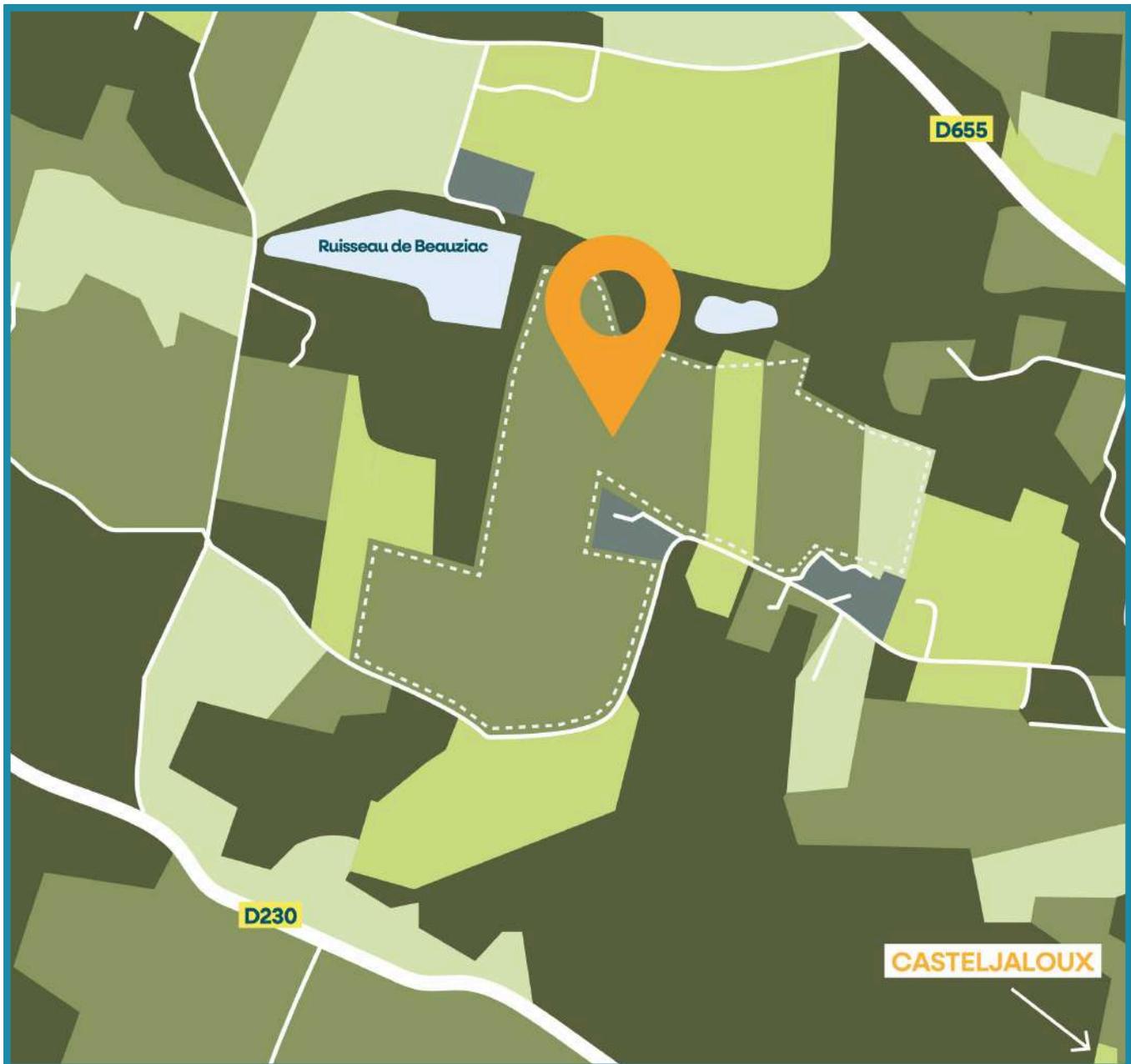
*“ J'ai choisi d'engager un projet agrivoltaïque pour **moderniser mon exploitation, la protéger des aléas climatiques et limiter les intrants**, avec une agriculture de conservation.” M. Pueyo*

03

Le territoire du projet



Le projet se développe sur les communes de Beauziac et Casteljaloux



Quelques chiffres clés :



35 ha de superficie ;



12 000 tonnes de CO2 évitées par an ;



15 GWh/an de production estimée ;



3 500 foyers équivalent de la consommation électrique, chauffage inclus.



23 000 modules prévus (panneaux solaires) ;

04

Le calendrier prévisionnel du projet

2022

2023

2024

Mi-2025

2026

Etudes et concertation

Instruction

Construction

Mise en service

Etudes environnementale et agricole
Conception du projet
Concertation DDT, mairies, riverains
Analyse des impacts du projet

Avis des services instructeurs
DDT47, CDPENAF
Enquête publique

Obtention du tarif d'achat et financement du projet
Lancement du chantier du parc et chantier du raccordement
Mise en service et injection de l'électricité

Dépôt du dossier de permis de construire

Obtention du permis de construire

Injection d'électricité renouvelable sur le réseau local



05

Les études menées

L'analyse du milieu naturel



Sur une période d'un an, sept écologues évaluent l'impact écologique du projet, par l'analyse des habitats naturels, l'intégration des zones humides et l'inventaire détaillé de la flore et de la faune. Le but est de détecter et d'analyser les espèces patrimoniales présentes dans la région, en utilisant des protocoles adaptés et des conditions météorologiques favorables pour garantir la fiabilité des résultats.

L'analyse paysagère

L'étude paysagère permet d'analyser les enjeux paysagers et patrimoniaux du secteur de la zone potentielle. Des mesures ont été mises en place avec par exemple le renforcement de la noue paysagère ou bien la suppression de zones de panneaux pour limiter l'impact paysagé. Sur la base du scénario d'implantation validé, des photomontages ont été réalisés à partir des prises de vue au sol et par drone.





L'analyse du milieu physique

En évaluant les sols, la topographie et la proximité avec l'eau, cette étude vise à déterminer la faisabilité d'un projet agrivoltaïque dans la région. Elle garantit que l'installation proposée ne compromettra ni la qualité des eaux souterraines ni les usages locaux de l'eau, assurant ainsi la sécurité environnementale du projet.

L'étude préalable agricole

L'étude préalable agricole est réalisée par la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne. Elle vise à étudier l'impact potentiel d'un projet sur l'économie agricole. Pour le projet agrivoltaïque du Minoy, le contexte agricole et administratif de la zone ont été étudiés. Les impacts du projet sur l'environnement agricole sont ensuite évalués pour estimer les compensations nécessaires. Ainsi, la Chambre a conclu que les impacts, après compensation, sont négligeables et que le projet aura un effet positif sur l'ensemble de la filière agricole.

**Un projet soutenu par
la Chambre d'Agriculture !**

Après l'étude préalable agricole établie par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, il résulte que **le projet du parc agrivoltaïque « Du Minoy » participera au développement de l'exploitation agricole** sur laquelle s'établit le projet. Le projet a déjà reçu un avis favorable de la CNDPENAF (la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), ainsi que du SDIS (service départemental d'incendie et de secours).

06

Un projet au service du territoire

L'implantation d'un parc agrivoltaïque au sol est un projet de territoire. C'est pourquoi le porteur de projet a souhaité assurer une concertation avec les acteurs des territoires de Beauziac et Casteljaloux ainsi que leurs habitants.

Les actions de concertation passées

- **Printemps 2022** : Présentation en Mairie de Beauziac
- **Octobre 2022** : Présentation en Conseil Municipal de Beauziac (avis favorable)
- **Décembre 2022** : Présentation des avancées du projet à la Communauté de communes, notamment au Pôle énergies renouvelables
- **Janvier 2023** : Présentation en Mairie de Casteljaloux; Présentation à des riverains proches
- **Avril 2023** : Permanence de présentation du projet en mairie de Beauziac
- **Juin 2023** : Distribution d'une lettre d'information aux riverains des deux communes. Invitation à présenter le projet aux riverains de Casteljaloux.
- **Août 2023** : Suite aux réunions et remarques des riverains, le projet a été adapté en réduisant sa taille..



Les prochaines actions de concertation

La démarche de concertation amplifiée

- **Deux sessions de porte-à-porte à l'été 2024** : pour vous rencontrer, échanger autour du projet et répondre à vos questions ;
- **Le site internet du projet** : pour avoir accès à toutes les informations sur le projet, vous exprimer et nous contacter numériquement ;



07

Le processus d'enquête publique

L'enquête publique est une procédure administrative réglementaire d'information et de recueil des avis de la population. Elle est décidée par le préfet et conduite pendant un mois, par un Commissaire enquêteur indépendant et neutre. Ce dernier a pour objectif d'évaluer la bonne connaissance du public sur le projet et le processus de concertation mené. Au terme de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable, favorable avec réserves, ou défavorable, au vu de l'ensemble des avis reçus.

Qui peut participer ?

Toute personne souhaitant exprimer son avis sur le projet !

.....

Comment participer ?

Des permanences seront organisées en mairie, où le commissaire enquêteur pourra répondre aux questions. Un registre est mis en place pour collecter les avis des participants. Il est également possible de participer via un registre électronique ou en envoyant son avis en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur.

.....

Que se passe-t-il après ?

Le Commissaire enquêteur rend son rapport à Renner Energies. Le développeur répond ensuite aux propositions et contrepropositions des habitants dans un rapport à destination du Commissaire enquêteur. Ce dernier rend alors son avis définitif. En prenant en compte l'avis et les autres études, le préfet autorise ou non le projet agrivoltaïque.





Pour en savoir plus :
www.parc-agrivoltaique-du-minoy.fr



Renner
energies

demopolis
concertation

